

POLLUTION DE L'AIR : ACTIVATION DE L'ALERTE ORANGE DANS LE BASSIN LYONNAIS ET LA ZONE DES COTEAUX

Mis à jour le 26/05/2026



Les conditions météorologiques vont continuer à s'intensifier, ce mercredi 27 mai 2026, avec des températures toujours élevées. Elles entraînent un épisode persistant de pollution à l'ozone dans le bassin lyonnais/Nord-Isère et la zone des Coteaux. Pour répondre de manière spécifique à cet épisode et réduire les émissions de polluants, le Préfet du Rhône a décidé de prendre un arrêté instituant une liste de mesures d'urgence dont les principales sont les suivantes :

MESURES RELATIVES AU TRANSPORT

- La circulation différenciée est déclenchée. Seuls les véhicules affichant un certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air) de classe « zéro émission moteur », de classe 1 ou de classe 2 sont autorisés à circuler au sein de la [Zone à Faibles Émissions \(ZFE\)](#) de la Métropole de Lyon.

Pour rappel, les véhicules classés Crit'air 5,4 et 3 ou non-classés sont interdits au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

La dérogation « petits rouleurs » délivrées par la Métropole de Lyon relative à la ZFE est suspendue en cas d'épisode de pollution.

Une dérogation à la restriction de circulation est mise en place pour les voitures particulières transportant trois personnes au moins, les véhicules d'intérêt général prioritaires, les convois exceptionnels, les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis...

Les automobilistes n'ayant pas encore de vignette Crit'air peuvent effectuer leurs démarches en ligne sur www.certificat-air.gouv.fr. Un récépissé leur sera immédiatement délivré et pourra être présenté en cas de contrôle.

- La vitesse est temporairement limitée à 70km/h sur tous les axes routiers du département à 80 ou 90km/h.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR AGRICOLE

- tout fertilisant organique épandu doit être enfoui en même temps que le chantier d'épandage.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR INDUSTRIEL

- les opérations émettrices de particules fines, d'oxydes d'azote (NOx) ou de Composés Organiques Volatils (COV) doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, transfert de matériaux, broyage... ;
- l'utilisation de groupes électrogènes n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

MESURES RELATIVES AUX CHANTIERS [BTP](#) ET CARRIÈRES

- toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire ;
- l'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit d'engins électriques.

MESURES RELATIVES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL

- la pratique du brûlage des déchets est totalement interdite ;

- l'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite ;
- les travaux d'entretien avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés.

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers

Professionnels

Collectivités



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Evitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



En voiture, adoptez une conduite souple



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Evitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

Les mesures ci-dessus prendront effet à partir du 26 mai 2026 à 00h00

Les mesures concernant la circulation différenciée et l'abaissement temporaire de la vitesse prendront effet à compter du 26 mai 2026 à 05h00

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

- Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :
- éviter les activités physiques intenses
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe
- préférer sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque

PLUS D'INFORMATIONS

Pour connaître de manière exhaustive l'ensemble des mesures préfectorales : rhone.gouv.fr

Plus d'informations sur www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr